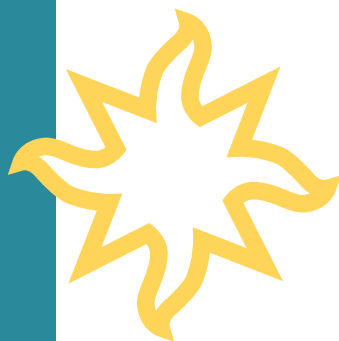


Consultations particulières sur
le projet de loi n° 69 modifiant
la Loi sur le patrimoine culturel et
d'autres dispositions législatives

Un jalon important à inscrire dans un cadre plus large

Mémoire de l'Ordre des urbanistes du Québec
remis à la Commission de la culture et de l'éducation

Novembre 2020



Ordre des
Urbanistes du
Québec



Penser le territoire
façonner l'avenir

Table des matières

Présentation de l'Ordre des urbanistes du Québec	3
Mise en contexte	4
Introduction	5
Commentaires et recommandations	7
Vision et planification — Renforcer le leadership du gouvernement	7
De l'importance de l'entretien	10
Responsabilités municipales — Octroyer les ressources suffisantes	11
LAU : attention aux révisions à la pièce	14
Consultation et concertation — Préserver les acquis	15
Identité — Actualiser la définition	17
Conclusion	19
Remerciements et rédaction	21



*Penser le territoire
façonner l'avenir*

Présentation de l'Ordre des urbanistes du Québec

L'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) est le gardien et le promoteur de la compétence professionnelle en aménagement du territoire et en urbanisme. Créé en 1963, il s'assure que les compétences professionnelles des urbanistes répondent à un haut standard de qualité et que les urbanistes agissent selon les règles d'éthique professionnelle énoncées dans le Code de déontologie des urbanistes visant à garantir la protection du public.

Son registre compte plus de 1634 urbanistes, dont 314 stagiaires en urbanisme. Ses membres interviennent à tous les niveaux de planifications et de contrôle de l'aménagement du territoire et auprès de tous les types d'intervenants : ministères, municipalités régionales de comté, communauté métropolitaine, villes et municipalités, entreprises, promoteurs, citoyens et organismes communautaires, etc.

Le rôle de l'OUQ est de défendre l'intérêt public à travers la promotion d'un aménagement intégré et durable. Pour réaliser sa mission, il appuie son action sur des valeurs d'intégrité, d'excellence, de bienveillance, de collaboration, de proactivité et de transparence. C'est d'ailleurs sur la base de ces valeurs que l'OUQ prend position en vue d'améliorer continuellement les bonnes pratiques urbanistiques afin qu'à terme tout le Québec puisse en bénéficier.



Penser le territoire
façonner l'avenir

Mise en contexte

Ce mémoire a été préparé dans le cadre des consultations particulières menées par la Commission de la culture et de l'éducation en novembre 2020 au sujet du projet de loi n° 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives que le gouvernement du Québec souhaite faire adopter.

Ce texte, qui prévoit une révision substantielle du cadre législatif entourant la gestion du patrimoine culturel au Québec, modifie plusieurs lois ayant trait à l'aménagement du territoire. Il modifie notamment certains aspects de la principale loi qui régit notre domaine, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), ainsi que la Loi sur le patrimoine culturel et certaines lois sur les compétences municipales.

L'Ordre des urbanistes est donc interpellé à plusieurs égards. Il tient à transmettre ses commentaires aux membres de la Commission. Ceux-ci sont inspirés par sa mission de protection du public, qui inclut la promotion d'un aménagement intégré et durable.

Introduction

L'Ordre des urbanistes du Québec salue d'emblée l'intention du gouvernement de procéder à une révision du cadre législatif régissant la gestion du patrimoine culturel au Québec. Il s'agissait, rappelons-le, d'un engagement de la ministre de la Culture, Nathalie Roy, lors de la dernière campagne électorale; ce geste est donc encourageant et permet de tendre la main aux différents acteurs du milieu en vue d'assurer une protection adéquate du patrimoine québécois. Adoptée en 2012, la Loi sur le patrimoine culturel ne semble pas en effet avoir permis, depuis son entrée en vigueur, de protéger de manière efficiente notre patrimoine bâti, en témoignent les destructions en série dépeintes dans les médias. Parmi les exemples notables des dernières années : l'église Saint-Cœur-de-Marie en plein cœur de Québec¹, la maison Boileau à Chambly² et l'édifice Robillard qui abritait, autrefois, le premier cinéma du Canada à Montréal³, pour ne nommer que ceux-là.

Qui plus est, cet effort du législateur survient quelques mois à peine après le dépôt d'un rapport dévastateur de la Vérificatrice générale du Québec portant sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier québécois⁴. Dans ce document déposé en juin 2020, cette dernière constate notamment l'absence de vision et de stratégie d'intervention en matière de patrimoine immobilier. Il est également question du faible encadrement des municipalités et du manque de leadership du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans ces dossiers, en plus de

¹ <https://www.ledevoir.com/societe/570156/patrimoine-sous-le-pic-des-demolisseurs>

² <https://www.ledevoir.com/politique/regions/541965/la-maison-boileau-a-chambly-en-cours-de-demolition>

³ <https://www.ledevoir.com/societe/484963/la-premiere-salle-de-cinema-du-canada-s-envole-en-fumee>

⁴ https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/163/vgq_tome-juin2020_ch03_web.pdf

son incapacité à faire preuve d'exemplarité en matière de préservation et de mise en valeur des bâtiments patrimoniaux⁵.

Nous sommes donc soulagés et encouragés de voir la ministre de la Culture, Nathalie Roy, agir afin de mieux protéger notre patrimoine collectif. Dans son libellé actuel, le projet de loi n° 69 répond en effet aux inquiétudes soulevées par le rapport de la Vérificatrice générale. Pour être efficiente, cette réforme législative devra toutefois s'accompagner d'un plan d'action convaincant et d'enveloppes budgétaires suffisantes à la mise en œuvre de celui-ci. Car, rappelons-le, la question du financement est souvent le défi lorsqu'il est question de patrimoine. À cet égard, le Plan d'action sur la protection et la mise en valeur du patrimoine immobilier⁶, rendu public par le MCC en marge du dépôt du projet de loi, est également encourageant.

D'une part, ce mémoire cherche donc à alimenter la réflexion concernant la gestion du patrimoine au Québec. De l'autre, il propose des pistes afin d'améliorer le projet de loi à l'étude.

⁵ https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/163/vgq_tome-juin2020_ch03_web.pdf

⁶ <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/plan-action/Plan-Action-VGQ-2020-V22.pdf>

Commentaires et recommandations

Vision et planification — Renforcer le leadership du gouvernement

D'entrée de jeu, l'Ordre des urbanistes salue l'intention du législateur de faire preuve de plus de cohérence en ce qui a trait à la gestion du patrimoine immobilier sur son territoire. Les destructions des dernières années sont là pour en témoigner, et les exemples sont malheureusement nombreux : le manque de vision en la matière a favorisé, au fil des décennies, les interventions à la pièce, rendant du même coup difficile l'identification des sites et des bâtiments d'intérêt patrimonial, de même que leur préservation et leur mise en valeur.

Cette volonté se traduit notamment par le renforcement des pouvoirs et des responsabilités octroyés au ministre de la Culture afin de favoriser la transparence et la prévisibilité de son action en matière de gestion du patrimoine immobilier. Nous saluons tout particulièrement la volonté **d'élaborer une politique de consultation** reconnaissant à la fois le rôle essentiel des experts, mais aussi l'importance de celui des citoyennes et des citoyens, de même que **la formation d'une table des partenaires**. Cet ajout, couplé aux nouveaux mécanismes de suivi inclus dans le projet de loi, fait d'ailleurs écho à une demande réitérée par le milieu depuis des années, à savoir d'enchâsser dans la loi les efforts de concertation entre tous les acteurs impliqués.

Ces ajustements législatifs répondent aussi en partie à l'une des principales critiques adressées par la Vérificatrice générale dans son audit de performance concernant l'absence de stratégie gouvernementale et d'encadrement clair de la gestion du patrimoine immobilier. Concernant ce dernier point, on peut d'ailleurs se réjouir de l'obligation prévue au projet de loi de rendre public

la liste des éléments du patrimoine culturel à l'étude; ce souci de transparence devrait en effet favoriser le suivi des différents dossiers de classement ou de déclaration.

Ce projet de loi est donc un bon premier pas. Il faudra toutefois aller plus loin **en dotant le Québec d'une vision large et intégrée concernant la gestion du patrimoine culturel**. L'Ordre des urbanistes recommande **que celle-ci soit arrimée à une future Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT)**, dont l'élaboration et l'adoption devraient suivre la «grande conversation nationale» sur l'aménagement annoncée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest⁷.

Nous tenons d'ailleurs à souligner que notre organisation milite depuis 2006 pour que le Québec se dote d'une PNAT ambitieuse. Cette idée a été reprise en 2015 par l'alliance ARIANE⁸, une coalition d'acteurs qui défend l'importance d'élaborer une vision cohérente et partagée en aménagement du territoire, au sein de laquelle l'Ordre travaille activement. Il s'agissait aussi d'une promesse du premier ministre lors de la dernière campagne électorale qui semble sur le point d'aboutir. Il va sans dire que nous ne manquerons pas de nous impliquer dans les prochaines étapes.

Cet arrimage entre patrimoine et aménagement est essentiel; il devrait, selon nous, s'agir d'une condition sine qua non, le patrimoine étant un tout qui va beaucoup plus loin que le seul bâti. De fait, la valeur d'un site, d'un bâtiment ou d'un ensemble patrimonial réside non seulement dans

⁷ <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2020-10-30/pour-une-vision-renouvelee-de-l-amenagement-du-territoire.php?fbclid=IwAR2m37QIPNSEvjJgPLIaS6Nfd9WorUy-FPKn42gtLFCusahIshX3rtXUnw>

⁸ Pour lire la feuille de route de l'alliance ARIANE : http://www.ariane.quebec/wp-content/uploads/2018/06/AllianceARIANE_2018_FeuilledeRoute-PNAT.pdf

ses qualités architecturales, mais aussi dans la manière dont il s'intègre à son environnement. L'urbanisme est d'ailleurs une des valeurs inscrites à la Loi sur le patrimoine culturel pour déterminer l'intérêt patrimonial d'un bien.

Plus qu'un simple bâtiment ancien à considérer de manière isolée, le patrimoine s'inscrit en effet dans un milieu chargé, lui aussi, d'histoire. Il est éventuellement un marqueur de paysage; pensons notamment aux clochers d'église ou à certains ponts. Le traiter sous l'angle « macro » de l'aménagement permet donc non seulement de mieux le comprendre — et donc de mieux évaluer sa valeur —, mais également d'en exploiter tout le potentiel, notamment des points de vue environnemental, social et économique. Pensés comme des objets inhérents aux milieux dans lesquels ils s'insèrent, les bâtiments patrimoniaux ont en effet le pouvoir de devenir de véritables vecteurs de consolidation des collectivités, en plus de réduire l'empreinte carbone nécessaire à la revitalisation de certains cœurs de villes et villages. Car, rappelons-le, un bâtiment préservé et restauré est toujours plus écologique qu'une nouvelle construction⁹.

Dans un autre ordre d'idée, nous saluons l'intention du législateur de **renforcer le devoir d'exemplarité du gouvernement** pour la gestion du patrimoine immobilier sous sa responsabilité. Il s'agit sans doute du geste le plus fort pour instaurer un sentiment de confiance par rapport à la protection et la mise en valeur de notre patrimoine collectif. Là encore, cela répond à une critique de la Vérificatrice générale. Celle-ci recommande en effet l'instauration de mesures structurantes

⁹ <https://www.erudit.org/fr/revues/continuite/2010-n124-continuite1508097/62544ac.pdf>

pour que la sauvegarde et la valorisation du parc immobilier patrimonial appartenant à l'État soient partie intégrante des décisions gouvernementales.

Par contre, nous nous interrogeons sur l'abolition de l'obligation qu'ont actuellement les ministres de publier des plans de conservation pour les sites patrimoniaux sous leur protection. Celle-ci nous apparaît en effet comme un recul en contradiction avec la volonté du législateur de faire preuve d'exemplarité. Nous n'en comprenons donc pas l'objectif. Bien qu'imparfait, cet outil relativement récent est en effet une des principales innovations introduites lors de la réforme de l'ancienne loi sur les biens culturels en 2011. Il gagnerait donc plutôt à être amélioré et optimisé. Comme le souligne notre partenaire Héritage Montréal dans son propre mémoire, ce dossier pourrait, par exemple, être soumis à la table des partenaires que propose le projet de loi n° 69¹⁰.

De l'importance de l'entretien

Pour être complète, cette éventuelle vision sur le patrimoine immobilier devra nécessairement s'appuyer sur une réflexion approfondie sur l'entretien des bâtiments et des sites patrimoniaux. Car ce n'est un secret pour personne, hormis le financement, le maintien en état et la préservation du patrimoine sont parmi les grandes lacunes dans la gestion de ce dernier, en témoigne d'ailleurs la détérioration, voire la démolition, de nombreux bâtiments emblématiques au fil des décennies, en particulier quand ceux-ci se

¹⁰

http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BI.DocumentGenerique_169653&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz



Ordre des
Urbanistes du
Québec

Penser le territoire
façonner l'avenir

vident de leur usage premier. Pour mettre un terme au cycle de dégradation¹¹ bien connu, il apparaît donc primordial de tenir un chantier, en marge de la « conversation nationale » sur l'aménagement du territoire, sur l'entretien du patrimoine; que ce dernier soit en attente d'un nouvel usage ou non. Car, rappelons-le, il faut bien sûr anticiper autant que possible la non-utilisation, mais cela prend parfois quelque temps pour trouver un nouvel usage pertinent et plus définitif à un bâtiment d'intérêt. À ce titre, il pourrait être intéressant de considérer les usages temporaires ou transitoires comme des éléments de solution pour pallier le manque d'entretien minimal (chauffage, sécurisation) qui vient souvent avec l'inoccupation des lieux. On peut, par exemple, penser à l'utilisation actuelle de l'ancien hôpital Royal-Victoria ouvert aux itinérants de manière temporaire depuis deux ans¹².

Responsabilités municipales — Octroyer les ressources suffisantes

Au-delà de l'intention évidente de consolider le leadership du ministère de la Culture, le projet de loi n° 69 vient aussi clarifier le rôle de chacun des acteurs impliqués dans la gestion du patrimoine immobilier au Québec. Cette volonté se traduit notamment par une série de modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour renforcer les pouvoirs et les responsabilités des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC). Il s'agit d'une demande de longue

¹¹ Non occupation du bâtiment - non entretien - absence de chauffage - cible sensible pour le vandalisme - constat que le bâtiment est trop détérioré pour être rénové - dangerosité - constat de la Sécurité publique que celui-ci doit être détruit - annonce fin d'existence imminente - démolition - terrain libéré sans contrainte

¹² <https://www.lapresse.ca/covid-19/2020-07-22/l-ancien-hopital-royal-victoria-rouvrira-ses-portes-aux-itinerants.php>

date des acteurs du milieu du patrimoine qui vient conforter cette idée que les pouvoirs locaux ont un rôle de mémoire majeur; ils sont d'ailleurs en première ligne lorsqu'il est question de préservation et de mise en valeur du patrimoine. Ce sont eux qui connaissent le mieux les bâtiments présents sur leur territoire, leurs qualités et le sens qu'ils ont aux yeux de la communauté.

Parmi les nouvelles responsabilités instaurées par le projet de loi n° 69, notons entre autres, l'obligation, pour les MRC, de se doter d'un inventaire afin de mieux repérer et connaître le patrimoine présent sur leur territoire. Il s'agit d'avancées significatives puisque cela signifie une meilleure concertation régionale en matière de protection du patrimoine — ce qui permet de se rapprocher tranquillement d'une vision à l'échelle nationale. Comme le précise Héritage Montréal dans son mémoire¹³, la production de ces inventaires ne devrait pas être considérée comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen permettant la protection et la valorisation de ce patrimoine, assorti de mesures permettant d'aller en ce sens. Qui plus est, des mécanismes de suivi et de mise à jour de ces inventaires devraient être établis, notamment pour prendre en compte le caractère évolutif du patrimoine, que ce soit dans sa définition même ou par rapport à l'état des bâtiments inventoriés.

Parmi les ajouts à la LAU qui nous apparaissent novateurs, notons aussi l'obligation pour les municipalités et les MRC de se doter d'un règlement de démolition. Ces modifications impliquent

13

http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BI.DocumentGenerique_169653&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

que les demandes de démolition devront dorénavant passer par un processus discrétionnaire¹⁴ orchestré par un comité de démolition. Il s'agit d'une bonne nouvelle qui devrait permettre, à terme, d'éviter les destructions rapides ou irréfléchies. À notre sens, la démolition ne devrait toutefois jamais être l'issue souhaitée : la valorisation et la réutilisation des bâtiments patrimoniaux devraient être privilégiées. Des principes afin d'éviter, de minimiser et de compenser ce genre de solutions devraient donc être intégrés aux futurs règlements. Pour être efficace et éviter les dérives, un travail de concertation avec les organismes locaux œuvrant en patrimoine et en histoire, par exemple, devrait donc être considéré.

Ces ajustements au cadre normatif viennent, eux aussi, répondre à certaines critiques de la Vérificatrice générale concernant, entre autres, l'encadrement insuffisant des actions municipales par le ministère de la Culture. Comme elle le mentionnait dans son rapport, ces dernières sont pourtant des acteurs de premier plan en ce qui concerne la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier. L'intention du législateur de leur offrir un cadre mieux défini est donc louable.

Il faudra toutefois garder en tête que les municipalités, de même que les MRC, n'ont pas toutes les mêmes ressources financières et humaines ni la même expertise. Plus, tous les élus n'ont pas la même sensibilité à l'égard du patrimoine, d'où l'importance, encore une fois, que le gouvernement établisse les grands objectifs et les mécanismes de suivi. Ces nouvelles obligations devront donc nécessairement être accompagnées d'enveloppes budgétaires adéquates à leur mise en œuvre. À

¹⁴ Procédure d'exception établie par règlement en vertu de laquelle le conseil municipal, sur recommandation du comité consultatif en urbanisme (CCU), autorise ou non une demande. L'évaluation de la demande se fait sur une base de critères, d'où l'appellation discrétionnaire.

cet égard, un travail de concertation en amont avec les pouvoirs locaux pourrait être réalisé afin d'évaluer les besoins. Une bonification du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pourrait aussi être envisagée, comme le suggère Action Patrimoine¹⁵.

Une attention particulière devra également être portée à ces nouveaux outils de planification et de réglementation développés aux échelles locale et régionale afin qu'ils s'inspirent de balises définies par le ministère de la Culture. Il en va, encore une fois, de la cohérence des interventions sur le territoire. Un règlement-cadre mentionnant par exemple les attentes minimales envers les municipalités en ce qui concerne les futurs règlements de démolition devrait donc être rédigé en concertation avec les organismes spécialisés du milieu et adopté; ce dernier pourrait ensuite être utilisé et modulé par les municipalités et les MRC afin qu'elles s'engagent envers leur patrimoine tout en se dotant d'un texte adapté à leurs particularités locales.

LAU : attention aux révisions à la pièce

À noter que l'Ordre des urbanistes a dû intervenir de nombreuses fois en commission parlementaire cet automne parce que des projets de loi distincts venaient modifier des éléments de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (projets de loi n° 66, 67 et 69). Adoptée il y a plus de 40 ans, cette dernière est mûre pour une révision en profondeur, nous en convenons. Cette position est d'ailleurs défendue par l'OUQ depuis plusieurs années. Selon nous, il serait toutefois mal avisé que cette refonte réglementaire se fasse avant une réflexion plus large sur l'aménagement du territoire. Nous comprenons

¹⁵ <https://actionpatrimoine.ca/archives/premieres-observations-sur-le-projet-de-loi-n-69-loi-modifiant-la-loi-sur-le-patrimoine-culturel-et-dautres-dispositions-legislatives/>

évidemment l'urgence de certaines modifications comme celles concernant la gestion des zones inondables apportées dans le projet de loi n° 67. Nous nous inquiétons toutefois de l'effet cumulatif des divers projets de loi déposés au cours des dernières semaines, ces modifications venant en effet compliquer une loi déjà complexe, ce qui est rarement une bonne chose en matière de protection du public. Qui plus est, ces révisions successives, partielles et à la pièce du cadre normatif entourant l'aménagement du territoire au Québec s'opposent, à notre sens, à la volonté exprimée par le gouvernement de doter l'État québécois d'une Politique nationale d'aménagement du territoire, dont l'objectif même impose qu'elle soit préalable aux révisions législatives.

Consultation et concertation — Préserver les acquis

Nous l'avons mentionné plus tôt, l'Ordre des urbanistes voit d'un bon œil l'élaboration par la ministre de la Culture au plan national d'une politique de consultation et la mise sur pied d'une table de concertation réunissant des partenaires du milieu du patrimoine. Cette volonté de collaboration avec les experts est souhaitable. L'Ordre tient d'ailleurs à faire part au législateur de son entière collaboration dans les étapes à venir, notamment pour élaborer la méthode d'évaluation de l'intérêt patrimonial des immeubles et des sites ou pour concevoir une grille de catégorisation des immeubles et des sites patrimoniaux classés. Encore une fois, il nous apparaît important de souligner que la protection du patrimoine ne devrait pas être considérée d'un seul point de vue architectural, mais aussi du point de vue de son apport à l'aménagement du territoire.

Un effort de concertation avec les citoyennes et les citoyens devra cependant également être mené en continu, afin de s'assurer que leur voix est bel et bien entendue et qu'ils aient leur place dans ces discussions. Il serait en effet dommage que leur considération ne soit qu'un vœu pieux et que se perde, par le fait même, l'expertise citoyenne qui existe actuellement sur le terrain. Ces derniers sont en effet les premiers usagers du patrimoine; catalyser et mobiliser leur sentiment d'appartenance vis-à-vis du bâti, mais aussi vis-à-vis du milieu de vie dans lequel s'insèrent les éléments à valeur patrimoniale, est donc essentiel pour favoriser la protection des lieux emblématiques.

Car, bien que l'idée de centraliser certains outils de consultation et de concertation à l'échelle nationale soit pertinente — cette volonté d'asseoir le leadership du ministère de la Culture ne peut qu'être bénéfique —, il est important de ne pas faire table rase de certains mécanismes déjà existants. En l'absence d'une vision globale et nationale, certaines entités locales se sont en effet dotées au fil des ans de procédures et d'outils de consultation, de concertation et d'intervention pour pallier les défis rencontrés et prendre soin des biens culturellement importants pour elles. Il serait dommage de ne pas profiter de ces expériences fructueuses. On pense ici, par exemple, au travail réalisé par le Bureau et la Table de concertation du Mont-Royal mise sur pied par la Ville de Montréal¹⁶.

Pour éviter de réinventer la roue, tout en veillant à accompagner les plus petites municipalités qui, on le sait, ont rarement les ressources suffisantes pour développer de tels outils en partant de zéro, il pourrait être intéressant, encore une fois, que le ministère se dote de lignes directrices

¹⁶ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_dad=portal&_pageid=1676,2442769&_schema=PORTAL

pouvant ensuite être adaptées en fonction des particularités locales. À ce sujet, il serait possible, par exemple, de s'inspirer du travail réalisé au moment de l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (projet de loi n° 122) : le gouvernement a adopté le Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, rédigé en concertation avec des acteurs reconnus, qui édicte les exigences minimales, puis chacune des municipalités adopte ensuite sa Politique de participation publique en y incluant ses engagements et ses spécificités¹⁷.

Identité — Actualiser la définition

La beauté du patrimoine réside, entre autres, dans l'actualisation de sa définition au fil des décennies. Loin d'être un bloc monolithique, le patrimoine est en effet à l'image des communautés qui le produisent, en constante mutation. Dans cette optique, il nous apparaît peu avisé que le législateur ait limité l'obligation des MRC de produire un inventaire du patrimoine immobilier aux bâtiments construits avant 1940. Bien sûr, l'intégration d'éléments plus récents est toujours possible, mais l'instauration de ce « repère patrimonial » envoie un message ambigu puisque rien n'oblige les pouvoirs régionaux à pousser l'exercice plus loin. Une telle limitation n'a, à notre sens, pas lieu d'être.

¹⁷ www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/acteurs-et-processus/reglement-sur-la-participation-publique-en-matiere-damenagement-et-durbanisme/

De fait, cette conception étroite du patrimoine risque de mener à des inventaires limités pour les communautés, qui n'incluent pas la définition du patrimoine vernaculaire ou moderne. Le caractère ancien ne peut être le seul critère à prendre en compte au moment d'évaluer la valeur patrimoniale d'un bâtiment ou d'un site.

Évidemment, il est pertinent que l'usage passé ou le sentiment d'appartenance à un lieu soit aussi considéré comme un critère d'évaluation. Comme nous l'évoquions plus tôt, les premiers usagers du bâti — et donc du patrimoine — sont celles et ceux qui l'habitent et le vivent au quotidien. L'amour porté à un lieu, les souvenirs des communautés s'y rattachant, etc., doivent être considérés d'une manière ou d'une autre dans l'identification et, éventuellement, dans les processus de protection et de mise en valeur.

Conclusion

L'Ordre des urbanistes salue le dépôt du projet de loi et espère que celui-ci sera adopté rapidement. Il apporte en effet des solutions à plusieurs défis identifiés depuis plusieurs années. Par contre, nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que ce texte ne peut résoudre à lui seul l'ensemble des problématiques associées à la gestion du patrimoine québécois.

Le Québec doit se doter d'une vision large et partagée de son aménagement du territoire. C'est l'objectif de la conversation nationale prévue prochainement. Cette discussion collective devra inclure une partie forte s'apparentant à des états généraux du patrimoine. La Politique nationale d'aménagement du territoire en découlant devra, quant à elle, inclure un « pacte » engageant les parties prenantes de la société (citoyens, élus des différents paliers de gouvernement, organisations, propriétaires et gouvernement) envers la gestion de notre patrimoine collectif.

La vision partagée à travers la Politique nationale d'aménagement du territoire ne suffira pas non plus. Pour ne pas reproduire les erreurs du passé, il faudra en effet régler le problème du financement. Celui-ci pose, comme pour d'autres enjeux en aménagement du territoire, la question du cadre fiscal et de la nécessaire réforme de ce dernier, notamment pour limiter la tentation de procéder à des démolitions afin de récupérer des terrains bien situés. Évidemment, imaginer et diversifier des sources de financement ne peut être dissocié d'une réflexion sur les usages, permanents ou non, des bâtiments patrimoniaux. Lorsqu'elle est bien faite, celle-ci permet souvent de ne pas compter au final uniquement sur les programmes culturels pour entretenir, mettre aux normes, voire investir dans ce bâti.



Ordre des
Urbanistes du
Québec

Penser le territoire
façonner l'avenir

Rappelons aussi, au-delà des incontestables avantages écologiques déjà mentionnés, que le patrimoine n'est pas que dépenses. Il génère des retombées financières positives, notamment en ce qui concerne l'attractivité des communautés et le tourisme. Plus important encore, il renforce l'identité des lieux, leur beauté et leur unicité, donc le sentiment d'appartenance collective, à petite ou grande échelle.

Pour toute question ou précision, veuillez contacter Florence G. Ferraris, coordonnatrice aux affaires publiques de l'Ordre des urbanistes du Québec au fferraris@ouq.qc.ca ou au 514-652-8295.



Ordre des
Urbanistes du
Québec

Penser le territoire
façonner l'avenir

Remerciements :

Les amis de la montagne

Héritage Montréal

Marie Lessard

Louis-Benoit L'Italien-Bruneau

Rédaction :

Florence Sara G. Ferraris